



Lyon, le 28 novembre 2019

Arrêté n°2019-X portant création du service régional chargé des relations européennes et internationales et de la coopération

Région académique

Service pour les affaires régionales

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et, notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
Vu l'avis des comités techniques académiques réunis en formation conjointe du 28 novembre 2019 ;
Vu l'avis des trois comités techniques spéciaux académiques du 10 décembre 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2020, un service à compétence régionale chargé des relations européennes et internationales et de la coopération, dénommé délégation régionale académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DRAREIC). Le service régional est implanté au rectorat de l'académie de Grenoble et rattaché au recteur de région académique.

Article 2 : Le service régional exerce les attributions suivantes :

- 1^o il propose au recteur de région académique la stratégie internationale de la région académique, en accord avec les priorités nationales, et la met en œuvre ;
- 2^o il est associé au pilotage des chantiers transversaux impliquant une dimension internationale ;
- 3^o il diffuse les orientations ministérielles et régionales sur l'ensemble du territoire régional ;
- 4^o il fait connaître et valorise dans leur diversité et leur potentiel d'innovation les actions internationales conduites en région académique ;
- 5^o il anime le réseau des acteurs impliqués dans l'ouverture internationale, leur apporte l'assistance nécessaire et coordonne leur action ;
- 6^o il contribue à l'évaluation des activités réalisées, en fonction de leurs objectifs et de leurs résultats, et assure la démultiplication et le rayonnement des expériences réussies, notamment les plus innovantes ;
- 7^o il apporte au recteur de région académique une expertise sur les projets internationaux.

Article 3 : Le service régional est composé des délégations académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, telles qu'elles étaient composées au 1er septembre 2019. Ces

services sont mis à disposition intégralement (personnels et moyens de fonctionnement) du service régional à compter du 1er janvier 2020. Le service régional est organisé sur chacun des trois sites rectoraux.

Article 4 : Le service régional est dirigé par un responsable régional, chef du service, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Grenoble. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et travaille en collaboration étroite avec le secrétaire général de région académique qui assure le pilotage des services régionaux.

Article 5 : Le responsable du service régional est assisté, pour l'ensemble de ses attributions, de deux adjoints territoriaux dont les emplois sont implantés pour l'un au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand et pour l'autre au rectorat de l'académie de Lyon.

Article 6 : Les adjoints et les personnels composant les parties du service régional conservent leur résidence administrative. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service régional.

Le recteur de l'académie où est implantée la partie du service régional est l'autorité hiérarchique des personnels qui y exercent leurs fonctions. Il administre leur carrière. En sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, il exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi en tant que de besoin par le responsable du service régional.

L'évaluation des personnels du service régional est conduite par le responsable du service régional et arrêtée par le recteur de l'académie d'affectation.

Article 7 : Le responsable du service régional a autorité sur l'ensemble des personnels du service régional. Il adresse à ses adjoints et, en tant que de besoin, directement aux personnels du service régional, des instructions et en contrôle l'exécution.

Article 8 : Le responsable du service régional remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

Article 9 : Le nombre d'emplois composant le service régional et leur répartition par académie au 1er janvier 2020 est précisé en annexe du présent arrêté. Cette organisation fait l'objet d'une évaluation régulière et est susceptible d'évoluer dans le temps.

Article 10 : Les secrétaires généraux des académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon, chacun pour ce qui le concerne, ainsi que, à partir du 1^{er} janvier 2020, le secrétaire général de région académique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

ANNEXE :

COMPOSITION DU SERVICE RÉGIONAL CHARGÉ DES RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET DE LA COOPÉRATION

ACADEMIE DE LYON

BOP 214	Emplois
Catégorie A	1,00
Catégorie B	1,00
Catégorie C	1,00
Sous-total BOP 214	3,00

BOP 139	Emplois
Catégorie A	0,50
Sous-total BOP 139	0,50

BOP 141	Emplois
Catégorie A	2,00
Sous-total BOP 141	2,00
Emplois mis à disposition par l'Académie de Lyon	5,50

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

BOP 214	Emplois
Catégorie A	2,00
Sous-total BOP 214	2,00
Emplois mis à disposition par l'Académie de Clermont-Ferrand	2,00

ACADEMIE DE GRENOBLE

BOP 214	Emplois
Catégorie A	1,00
Sous-total BOP 214	1,00

BOP 141	Emplois
Catégorie A	3,50
Sous-total BOP 141	3,50

Hors BOP académique	Emplois
Sous-total Hors BOP académique	1,00
Emplois mis à disposition par l'Académie de Grenoble	5,50

EMPLOIS COMPOSANT LE SERVICE REGIONAL	13,00
---------------------------------------	-------